



Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire

Vu les dispositions des articles L.711-3, 4°, L.711-8 et R.711-32 du code de commerce,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Pays de la Loire en date du 9 décembre 2021,

Vu la convention de délégation de compétence entre le Président de la CCI Pays de la Loire et le Président de la CCI Nantes St-Nazaire concernant le recrutement et la gestion de la situation personnelle des agents mis à disposition et des salariés de droit privés affectés signée le 9 décembre 2021,

Vu l'article R.711-68 du code de commerce,

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire, en son article 2.2.5 du Chapitre 2,

Décide de :

Donner délégation de signature à Monsieur Anthony VALENTINI, Directeur Général de la CCI Nantes St-Nazaire, des actes tels que définis à la convention de délégation de compétence susvisée et relatifs au recrutement et à la gestion de la situation personnelle des agents mis à disposition et des salariés de droit privés affectés.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2022

M Yann TRICHARD

Président